

**Arrêté du 7 mars 2022  
portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la mise en  
valeur du fort d'Arboulé sur la pointe de la Varde à SAINT-MALO**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de SAINT-MALO sous le numéro PA 035 288 22 A0002 le 25 janvier 2022, par le Conservatoire du littoral, représenté par Madame Agnès VINCE ;

**Vu** l'objet de la demande pour la mise en valeur du fort d'Arboulé sur la pointe de la Varde à SAINT-MALO ;

**Considérant** que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine.

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de SAINT-MALO ;
- au siège de Saint-Malo Agglomération ;
- sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2 :** Le dossier est consultable sur le site internet, rubrique publications/consultations publiques – environnement/consultations en cours à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables/Consultations-Publiques-Environnement/Consultations-publiques-environnementales-en-cours/>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- plans de situation, de masse de l'existant, de composition d'ensemble du projet, des façades et de toitures, en coupe, de masse ;
- notice descriptive du projet de mise en valeur du site (PA 02) ;
- dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement (PA 15-1) ;
- documents graphiques, ambiance et matériaux projetés (PA 21) ;
- localisation des points de vue, photographies (PA 07 et 08) ;
- notice d'accessibilité (PA 51) ;
- notice de sécurité et d'incendie (PA 52).

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 21 mars 2022 et jusqu'au lundi 4 avril 2022 inclus à l'adresse électronique suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**Article 3 :** Le préfet d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de SAINT-MALO et le président de Saint-Malo Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 7 mars 2022

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME